MAIRIE
9 place de la Mairie
BP 10035
67241 BISCHWILLER Cedex

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

PROCÈS-VERBAL
SÉANCE du CONSEIL MUNICIPAL
du 16 février 2009
en Salle de Réception de l'annexe du Lion d'Or

Tél. : 03.88.53.99.53
Fax : 03.88.63.52.12
www.bischwiller.com

AFFAIRES GENERALES

Point n° 1 – INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL 3
Point n° 2 – DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE 3
Point n° 3 – ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 26 JANVIER 2009 3
Point n° 4 – DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE : information sur les décisions prises 4
Point n° 5 – COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 FEVRIER 2009 5
Point n° 6 – COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BISCHWILLER ET ENVIRONS : modification de la convention de services partagés 7

AFFAIRES FINANCIERES

Point n° 7 – BUDGET PRIMITIF 2009 DE LA VILLE ET DU SERVICE DE L'EAU : adoption et fixation des taux d'imposition 13
Point n° 8 – APPEL A L'EMPRUNT POUR L'EXERCICE 2009 POUR LE BUDGET PRINCIPAL ET LE BUDGET DE L'EAU 20
Point n° 9 – PAROISSE PROTESTANTE – TRAVAUX SUR L'EGLISE ET LE FOYER : maîtrise d'ouvrage déléguée 21

TRANSACTIONS IMMOBILIERES

Point n° 10 – ACQUISITION DE MATERIEL INFORMATIQUE 22
Point n° 11 – ACQUISITION DE LA PARCELLE WEISS AU LIEU-DIT BAUMGARTEN 27
Point n° 12 – ACQUISITION DE LA PROPRIETE JUNG RUE DU GENERAL RAMPONT 28

AFFAIRE DE PERSONNEL

Point n° 13 – MODIFICATION DE L'ETAT DES EFFECTIFS 29

Membres élus :	33
Membres en fonction :	33
Membres présents :	30
Membres absents avec pouvoir :	2
Membres absents sans pouvoir :	1

Membres présents :

- *Groupe « Bischwiller réussit ! » :*

  Le Maire :
  - Nicole THOMAS

  Les adjoints :
  - René ECKERT
  - Sylvie ARNOULD
  - Monique LITT
  - Isabelle LERCH
  - Maurice BARTHOLOME
  - Jean-Claude KUNTZEL
  - Simone FREIS
  - Yolande MENGES

  Les conseillers municipaux :
  - Bénédicte GERARD
  - Gilbert HUTTEL
  - Emine ZALEM
  - Hubert UNGETHUM
  - Gabriel BEYROUTHY
  - François MARTZ
  - Anne-Marie-LAMOTTE
  - Jean-Jacques JUNG
  - Sophia VOGT
  - Stéphane RIFF
  - Blandine JUNG
  - Metin BASAK
  - Elodie RIFF
  - Jean-François KREB
  - Agnès LIEB

- *Groupe « Bischwiller unie » :*
  - Jean, Lucien NETZER
  - Valérie GROSSHOLTZ
  - Gérard BECKER
  - Michèle GRUNDER-RUBERT

- *Groupe « Tous ensemble pour Bischwiller » :*
  - Michèle MULLER
  - Jean-Pierre DATIN

Membres absents excusés avec pouvoir :

- Claude GIROUD, adjoint, donne pouvoir à Maurice BARTHOLOME, adjoint,
- Raymond GRESS, conseiller municipal du groupe « Tous ensemble pour Bischwiller » donne pouvoir à Michèle MULLER, conseillère municipale du même groupe.

Membre absent excusé sans pouvoir :

- Michael GUTEKUNST, conseiller municipal du groupe « Bischwiller unie ».

Point n°1 – INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Rapport présenté par Madame Nicole THOMAS, maire.

Suite à la démission de Madame Monique SCHMIDT du groupe « Bischwiller unie », il y a lieu d'installer un nouveau conseiller municipal. Conformément à l'article L 270 du Code Electoral, « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Madame Michèle GRUNDER-RUBERT, née le 9 août 1968 à Bischwiller, domiciliée 16 rue du Ried à Bischwiller, est la candidate appelée à siéger au sein du conseil municipal sur la liste du groupe « Bischwiller unie ».

Le Conseil Municipal

INSTALLE officiellement Madame Michèle GRUNDER-RUBERT dans les fonctions de conseiller municipal.

Date de publication : 19.02.2009
Date de notification :
Date de transmission
à la Sous-Préfecture : 19.02.2009

Point n°2 – DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Rapport présenté par Madame Nicole THOMAS, maire.

Conformément à l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal, lors de chacune de ses séances, désigne son secrétaire.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité

DESIGNE Madame Sophia VOGT, conseillère municipale, secrétaire de la présente séance.

Date de publication : 19.02.2009
Date de notification :
Date de transmission
à la Sous-Préfecture : 19.02.2009

Point n°3 – ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 26 JANVIER 2009

Rapport présenté par Madame Nicole THOMAS, maire.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 janvier 2009 a été transmis à tous les conseillers le 10 février 2009.

Observations formulées en séance du 16 février 2009 :

- M. Jean-Pierre DATIN, conseiller municipal du groupe « Tous ensemble pour Bischwiller », conteste le délai de transmission du procès-verbal et estime que les écrits ne reflètent pas toutes les interventions. Il souhaite plus de discernement et plus d'objectivité.
  Madame le Maire lui répond que les délais légaux sont respectés, soit 5 jours francs. Les documents ont été distribués mardi 10 février 2009.

- Monsieur Jean, Lucien NETZER, conseiller municipal du groupe « Bischwiller unie » considère que les discussions du procès-verbal sont orientées en faveur du groupe majoritaire, dans la mesure où certains débats sont occultés.
  Madame le Maire lui répond qu'il n'est pas obligatoire de rapporter les débats et que dorénavant, on s'en tient aux délibérations.

Le Conseil Municipal

Par 25 voix POUR	**- groupe « Bischwiller réussit ! »**
et 6 voix CONTRE *	**- MM. Jean, Lucien NETZER et Gérard BECKER, Mme Valérie GROSSHOLTZ, groupe « Bischwiller unie »** **- MM. Raymond GRESS et Jean-Pierre DATIN, Mme Michèle MULLER, groupe « Tous ensemble pour Bischwiller »**

** Madame Michèle GRUNDER-RUBERT n'a pas voté, du fait de son installation lors de la présente séance*

ADOPTE le procès-verbal de la séance du 26 janvier 2009.

Date de publication : 19.02.2009
Date de notification :
Date de transmission
à la Sous-Préfecture : 02.02.2009

Point n°4 – DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE : information sur les décisions prises

Rapport présenté par Madame Nicole THOMAS, maire.

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est rendu compte ci-après des décisions que j'ai prises dans le cadre des délégations que le Conseil Municipal m'a données.

Décisions de non préemption

Date de la D.I.A.	Coordonnées du vendeur	Références cadastrales du bien à vendre	Surface totale	Lieux-dits	Prix	Date de la décision
18/11/2008	M. et Mme FILLIATREAU Philippe René 8 rue Daniel Hirtz 67240 BISCHWILLER	Section 43, parcelle n° 321/135	6,31 ares	8 rue Daniel Hirtz	220 000 €	27/11/2008

24/11/2008	Consorts KUHN	Section 43, parcelle n° 279/79	9,51 ares	5 rue du Lycée	160 000 €	04/12/2008
22/12/2008	M. et Mme KRIEGER Christophe 38 rue de Stosswihr 67100 STRASBOURG	Section 5, parcelle n° 17	14,28 ares	2 rue du Cantonnier	245 000 €	15/01/2009
21/01/2009	M. Dominique DELSEIN 7 rue des Bobineurs 67240 BISCHWILLER	Section 23, parcelles n° 158/1, 170/1 et 172/1	1,63 are	Rue des Bobineurs/du Gal Leclerc	72 500 €	30/01/2009

Procédures adaptées : période du 26/01/2009 au 06/02/2009

Objet du marché	Intitulé des lots	Titulaire du marché	Montant T.T.C. du marché
Travaux de réfection dans divers bâtiments communaux de la Ville de Bischwiller	Lot n° 1 : Travaux de revêtement mural et peintures intérieures	LES PEINTURES REUNIES 3 rue Desaix 67450 MUNDOLSHEIM	montant annuel 20.000 € T.T.C. minimum - 80.000 € T.T.C. maximum
	Lot n° 2 : Travaux de revêtements de sols	CL REVETEMENTS LTD 7 place du Renard 67240 OBERHOFFEN/MODER	montant annuel 5.000 € T.T.C. minimum - 25.000 € T.T.C. maximum

Le Conseil Municipal

EN PREND ACTE.

Date de publication : 19.02.2009
Date de notification :
Date de transmission
à la Sous-Préfecture : 19.02.2009

Point n°5 – COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 FEVRIER 2009

Rapport présenté par Monsieur René ECKERT, Premier adjoint et Président de la Communauté de Communes de Bischwiller et Environs

Point 1 : Suite au dernier recensement et selon les statuts de la Communauté de Communes de Bischwiller et Environs, les deux nouveaux délégués, François MARTZ pour Bischwiller et François SCHMIDT pour Oberhoffen-sur-Moder, ont été installés au sein du conseil communautaire.

Point 5 : Le conseil communautaire a approuvé la modification de la convention des services partagés avec la ville de Bischwiller portant sur le transfert du personnel de la ville de Bischwiller et approuve l'article 5 pour la valorisation des moyens généraux à hauteur de 150.000 euros pour 2009 en faveur de la ville de Bischwiller, compte tenu de la charge croissante des services généraux tels que la Direction générale, les finances, les ressources humaines, l'informatique, etc. Cette modification est soumise au conseil municipal du 16 février 2009 dans les mêmes termes.

Point 6 : Débat d'orientation budgétaire.

Concernant le budget principal, en section d'investissement, nous envisageons de nombreux travaux nouveaux pour un montant de 7,8 millions d'euros. Les investissements ont été très importants en 2008 avec près de 4,1 millions d'euros, malgré un reste à réaliser qui est reporté sur 2009 de 1,2 million d'euros.

En section de fonctionnement, dont le total s'élève à 8,5 millions d'euros, les charges de fonctionnement sont bien contenues. Signalons le transfert au budget Assainissement de la contribution au titre des eaux pluviales.

Dans la mesure où les communes répercutent la baisse de la fiscalité correspondant au transfert des eaux pluviales, la charge fiscale restera neutre pour le contribuable et il n'est pas envisage d'augmenter la fiscalité des quatre taxes.

Au budget assainissement, le contrat pluriannuel, chiffré à 7,3 milions d'euros pour la période 2008-2010, a démarré dans les différentes communes. Les travaux lancés fin 2008 s'élèvent à 2,2 millions d'euros dont seuls 400.000 euros ont été mandatés, de sorte qu'il reste 1,8 millions d'euros pour 2009 en plus des nouveaux travaux importants estimés à 2,2 millions d'euros, soit pour 2009 plus de 4 millions d'euros de travaux d'assainissement.

Le résultat d'exploitation fin 2008 est estimé à 400.000 euros. Il est inférieur à celui de fin 2006 qui s'élevait à 800.000 euros.

Après utilisation des excédents d'exploitation des derniers exercices et pour supporter la hausse constante des charges courantes et les futurs travaux envisagés, le financement de ce budget n'est plus assuré.

Concernant le budget Développement économique, des travaux d'aménagement de locaux pour 60.000 euros sont envisagés au parc d'activités les couturiers, ainsi qu'une étude de faisabilité pour une nouvelle zone d'activités intercommunale.

Point 7 : Une liste de travaux pouvant faire l'objet de subventions a été approuvée pour un montant total de 3.243.000 euros dont 1.740.000 euros pour des travaux à Bischwiller, entre autres (voir liste ci jointe).

Point 8 : Fixation des tarifs 2009 du service assainissement.

Il faut rappeler que le budget assainissement est un budget autonome qui doit être entièrement financé par ses propres ressources. Les principales recettes de fonctionnement sont :

- la redevance calculée sur les M3 d'eau consommé,
- la participation pour raccordement à l'égout pour les niveaux immeubles,
- les primes de l'agence de l'eau
- et les contributions des collectivités au titre des eaux pluviales.

Les recettes de fonctionnement ont connu ces dernières années des baisses importantes liées surtout à la baisse de la consommation d'eau potable et la baisse des primes de l'agence de l'eau. Ainsi, les recettes de fonctionnement ont augmenté de 20,8% entre 2001 et 2008 alors que des les dépenses courantes de fonctionnement ont augmenté de 56,3%.

Parce qu'il est indispensable d'équilibrer le budget assainissement dans les prochaines années, il est donc nécessaire d'augmenter fortement les recettes pour toutes les raisons suivantes :

- la redevance n'a augmenté que faiblement ces dernières années
- les dépenses courantes vont encore augmenter, dans la mesure où notre réseau est vieillissant
- les intérêts des emprunts qui vont être souscrits pour financer les travaux inscrits dans notre contrat pluriannuel vont s'ajouter à toutes ces dépenses. Or ces travaux sont absolument nécessaires sur notre territoire.

Jusqu'à ce jour, la redevance ne comprenait sur notre territoire qu'une part variable liée à la consommation d'eau, fixée en 2008 à 0,950 euros le mètre cube, alors que dans beaucoup d'autres collectivités, la moyenne des redevances varie de 1,50 à 1,92 euros le mètre cube, y compris dans ce prix une part fixe qui se justifie par le fait qu'une grande part des dépenses est récurrente et que la consommation d'eau baisse.

Compte tenu de ces éléments et après avoir longuement étudié plusieurs scénarios, le conseil communautaire a fixé pour la redevance d'assainissement une part fixe annuelle de 50 euros et une part variable de 1.33 le mètre cube.

Le conseil communautaire a fixé la participation pour raccordement à l'égout pour les maisons d'habitation à 1 550 euros au lieu de 1 500 en 2008 et pour les immeubles collectifs à 12 euros par mètre carré de SHON au lieu de 9 euros en 2008. Compte tenu de la chute du marché immobilier, les recettes liées à ce poste devront être minorées en 2009.

Enfin, le conseil communautaire a fixé la contribution du budget général de la Communauté de Communes de Bischwiller et Environs aux eaux pluviales à 30% des dépenses de fonctionnement et a décidé que le contrôle réalisé par le SDEA des installations privatives sera dorénavant à la charge du constructeur.

Les points 9 et 10 concernaient la constitution d'un groupement de commandes pour le diagnostic de performance énergétique et pour l'acquisition de matériel informatique. Le conseil communautaire a autorisé l'adhésion au groupement de commandes et accepté les termes des deux conventions.

Au dernier point n° 11, le conseil communautaire a approuvé la passation de différents avenants de travaux pour un montant de 30.968 euros TTC concernant la piscine intercommunale de Bischwiller.

Le Conseil Municipal

EN PREND ACTE.

Date de publication : 19.02.2009
Date de notification :
Date de transmission
à la Sous-Préfecture : 19.02.2009

Point n°6 – COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BISCHWILLER ET ENVIRONS : modification de la convention de services partagés

Rapport présenté par Madame Nicole THOMAS, maire.

Lors de la séance du 26 janvier 2009, le conseil municipal a donné son accord pour l'avenant n° 1 à la convention de services partagés passée le 21 décembre 2006 entre la Communauté de Communes et la Ville de Bischwiller, qui portait sur le transfert du personnel de la Ville de Bischwiller qui intervient à 100 % pour le compte de la communauté de communes au 1er avril 2009.

Il est proposé d'intégrer une autre modification dans cette convention de services partagés : celle portant sur la valorisation des moyens généraux mis à disposition par la Ville pour l'administration de la Communauté de Communes. Les moyens généraux comprennent notamment la direction générale, les finances, les ressources humaines, l'informatique, la cellule marchés publics, etc. Pour valoriser le coût de ces services, il est convenu de faire un audit.

En attendant, il est proposé de fixer à 150 000 € la participation de la Communauté de Communes aux moyens généraux mis à disposition par la Ville de Bischwiller.

Aussi faut-il modifier la convention de services partagés pour tenir compte de ces éléments. La convention modifiée est jointe à la présente.

Le Conseil Municipal

Par 25 voix POUR Groupe « Bischwiller réussit ! »

et 7 voix CONTRE **– MM. Jean, Lucien NETZER, Gérard BECKER, Mmes Valérie GROSSHOLTZ et Michèle GRUNDER-RUBERT, groupe « Bischwiller unie »**

- MM. Raymond GRESS et Jean-Pierre DATIN, Mme Michèle MULLER, groupe « Tous ensemble pour Bischwiller

APPROUVE les modifications apportées à la convention de services partagés passée entre la communauté de communes et la ville de Bischwiller portant sur le transfert du personnel de la ville de Bischwiller vers la communauté de communes et sur une valorisation des moyens généraux à hauteur de 150 000 € pour 2009,

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention et le charge de toutes les formalités correspondantes.

Date de publication : 19.02.2009
Date de notification :
Date de transmission
à la Sous-Préfecture : 19.02.2009

PROJET

Convention

concernant les services partagés entre la Ville de Bischwiller et la Communauté de Communes de Bischwiller et Environs

Avenant n° 1

CONVENTION

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Communauté des Communes de Bischwiller et Environs, représentée par Monsieur René ECKERT, son Président en exercice et agissant en vertu d'une délibération de son Conseil en date du ,

D'UNE PART,

ET

La Ville de Bischwiller, représentée par Madame Nicole THOMAS, Maire, dûment habilitée par une délibération du Conseil municipal du ,

D'AUTRE PART,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Lors du transfert de compétences réalisé avec effet du 1er janvier 2007, il avait été convenu de mettre en place des services partagés c'est-à-dire des services que la Ville de Bischwiller mettait à la disposition de la Communauté de Communes de Bischwiller et Environs pour l'exercice de ses compétences propres, mais aussi les services nécessaires au fonctionnement même de la structure. Une convention a été signée entre les deux collectivités le 21 décembre 2006.

Par la présente il est convenu d'apporter quelques modifications à cette convention.

ARTICLE 2 :

Il est convenu que le personnel intervenant à 100 % sur des équipements communautaires sera transféré à la communauté de communes avec effet au 1er avril 2009.

Après ce transfert, les services partagés comprennent

- La Direction Générale des Services
- Les Finances
- Les Ressources Humaines
- L'Informatique
- La Communication
- Les services techniques (techniciens et cellule administrative)
- La cellule marchés publics
- Les ateliers municipaux
- Les éducateurs sportifs et l'administration du service des sports
- L'équipe technique du service des sports
- Le service des affaires scolaires (caisse de la Piscine)

ARTICLE 3 :

Les charges de ces services sont imputées à chaque entité selon des clés de répartition établies à partir d'indicateurs observés l'année civile précédente ou constatés au 1er janvier de l'exercice au titre duquel elles sont réparties ; elles constituent une annexe du compte administratif de la Communauté des Communes et de celui de la Ville.

Ces charges comprennent :

- les frais de personnel (masse salariale, charges sociales, frais de formation, frais de déplacement)
- pour les frais d'hébergement, les consommables (fournitures de bureau, frais de reprographie, petit matériel, chauffage, fournitures, …), le matériel utilisé (engins de chantier, voitures de service, matériel bureautique, téléphone …), une majoration peut être prévue.

ARTICLE 4 :

Les charges de personnel imputables à la Communauté de Communes, pour chacun des services en cause, sont calculées ainsi qu'il suit :

- Services techniques (techniciens + cellule administrative) :
  Clé = 5 % du montant des investissements suivis pour le compte de la ComCom au cours de l'année chapitre 23 du budget principal. Pas de majoration appliquée.

- Ateliers municipaux :
  Clé = nombre d'heures effectivement passées à des tâches incombant à la Communauté de Communes x coût horaire moyen des agents des ateliers obtenu en divisant la charge salariale des agents par le nombre d'heures des agents en poste au 31 décembre. La majoration appliquée est de 5 %. Pour mémoire les ateliers municipaux interviennent essentiellement pour la compétence voirie (réfection des nids de poule, redressement des bordures de trottoir), pour la maintenance des bâtiments sportifs et culturels transférés et pour l'entretien de l'aire d'accueil des gens du voyage (en cas de remplacement de l'agent transféré à la communauté de communes notamment).

- Educateurs sportifs :
  Clé = 25 % des charges de personnel des 2 éducateurs sportifs intervenant à la piscine. Majoration appliquée de 5 %.

- Equipe technique du service des sports :
  Clé = temps de travail consacré par l'agent de la Ville aux équipements communautaires soit un tiers dans la mesure où cet agent est affecté le reste de son temps de travail à la section football des collèges, 5 % de majoration appliquée.

- Service des affaires scolaires :
  Clé = nombre d'heures effectivement passées à la piscine. 5 % de majoration appliquée.

- Communication :
  Clé = 0,50 x (nombre de bulletins de la ComCom / total du nombre de bulletins de la Ville et de la ComCom) + 0,50 x (nombre de pages des bulletins de la ComCom / total). Cette clé s'applique à 50 % du coût des charges de personnel des agents du service communication. La majoration appliquée est de 5 %.

ARTICLE 5 :

Au titre des moyens généraux assurés par les services de la Ville de Bischwiller, à savoir : la direction générale, les finances, les ressources humaines, l'informatique, la cellule marchés publics, etc., la Communauté de Communes versera pour 2009 à la Ville de Bischwiller une contribution forfaitaire de 150 000 €.

ARTICLE 6 :

La redevance due par la Communauté de Communes fait l'objet d'un versement provisionnel trimestriel dont le montant est fixé à 25 % du montant annuel définitif de l'exercice antérieur majorée de 37 500 € au titre des moyens généraux. La régularisation intervient au vu du calcul de la participation définitive, après l'adoption du compte administratif, dans un délai d'un mois après sa notification.

ARTICLE 7 :

Un comité de pilotage et de contrôle composé comme suit :

- les membres du bureau de la communauté de communes,
- 1 conseiller communautaire supplémentaire par commune,
- les Directeurs Généraux des six communes,
- 2 agents de la C.d.C. désignés par le Président
- et de Monsieur le Trésorier Principal de la ville de Bischwiller

est chargé d'examiner annuellement, avant chaque régularisation, la répartition des charges. Il propose le cas échéant des évolutions du dispositif.

ARTICLE 8 :

Les modifications apportées à la convention du 21 décembre 2006 entrent en vigueur le 1er janvier 2009 pour la participation au titre des moyens généraux et le 1er avril 2009 pour le transfert du personnel..

Fait à Bischwiller, le .

Pour la Ville de Bischwiller	Pour la Communauté de Communes de Bischwiller et Environs
Nicole THOMAS, Maire	René ECKERT, Président

Point n°7 – BUDGET PRIMITIF 2009 DE LA VILLE ET DU SERVICE DE L'EAU : adoption et fixation des taux d'imposition

Rapport présenté par Madame Sylvie ARNOULD, adjointe.

Lors du débat d'orientation budgétaire avait été fait le point sur la situation de notre Ville, sur les objectifs poursuivis et sur les orientations proposées. Le budget 2009 qui vous est proposé est la traduction concrète de ces objectifs et de ces orientations.

A noter que nous n'avons à ce jour pas plus d'informations concernant les dotations de l'Etat ou les bases fiscales, aussi ce budget primitif a été construit à partir de recettes attendues prudentes.

Comme l'an dernier, les résultats de l'exercice 2008 seront intégrés par anticipation dès le budget primitif 2009, ce qui nous évitera d'élaborer un budget supplémentaire.

Ces résultats 2008 sont les suivants : (il est précisé que ces chiffres ont été validés par la Trésorerie)

	Exercice 2006	Exercice 2007	Exercice 2008
Dépenses de Fonctionnement	10 389 640,16 €	9 415 966,08 €	9 957 622,05 €
Recettes de Fonctionnement	12 723 052,90 €	11 315 068,27 €	11 499 179,65 €
Excédent de fonctionnement	2 333 412,74 €	1 899 102,19 €	1 541 557,60 €
Dépenses d'Investissement	7 424 317,58 €	5 554 798,39 €	3 576 687,19 €
Recettes d'Investissement	6 027 840,94 €	4 178 764,26 €	3 181 643,80 €
Besoin de Financement	1 396 476,64 €	1 376 034,13 €	395 043,39 €
Excédent global dégagé	936 936,10 €	523 068,06 €	1 146 514,21 €

Avec l'intégration de ces résultats le Budget Primitif 2009 de la Ville de Bischwiller se présente comme suit :

Section d'Investissement		Variation BP / BP
* Dépenses	3 800 000,00 €	-33,45%
* Recettes	3 800 000,00 €	
Section de Fonctionnement		Variation BP / BP
* Dépenses	10 625 000,00 €	0,24%
* Recettes	10 625 000,00 €	

Le total s'élève à 14 425 000 € contre 16 310 000 € en 2008. La baisse est essentiellement liée au résultat d'investissement reporté qui passe de 1 376 034,16 € en 2008 à 395 043,39 € en 2009 et à une baisse des dépenses liées aux travaux (chapitre 23) dont il sera question ci-après.

I. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

I.1. Les dépenses d'investissement

Elles s'élèvent à 3 800 000 € et sont composées de 3 grandes catégories.

La 1ère catégorie comprend les dépenses d'équipement (chapitres 20, 21 et 23) et s'élève à 2 753 565,57 € contre 2 964 431.52 € en 2008, soit une diminution de 7,11 %.

Le chapitre 20 avec 78 500 € correspond à :

- l'acquisition de logiciels informatiques pour 67 000 € (dont 48 k€ pour un nouveau logiciel de gestion financière)

Le chapitre 21 avec 1 427 082,78 € comprend :

- 1 156 000 € pour les acquisitions immobilières : acquisition du Tabac Pfaadt (140 k€), rachat du bail à construction portant sur l'Unité de Vie Eugène Lambling dont les écritures n'ont pu se faire en 2008 (325 k€), acquisitions de diverses parcelles notamment dans le secteur Baumgarten / Route de Haguenau et réserve pour d'éventuelles opportunités qui pourraient se présenter au courant de l'année
- l'acquisition de matériel informatique pour 102 400 € (renouvellement de PC pour les services administratifs et les écoles, achats de photocopieurs, vidéosurveillance)
- les acquisitions de matériel roulant, mobilier et matériel divers pour le fonctionnement des services pour 168 547 €.

Le chapitre 23 (1 247 982,78 €) comprend :

- la poursuite des travaux de réfection dans les écoles primaires et maternelles pour un montant de 131 050 € (notamment le remplacement de fenêtres à l'école maternelle Centre pour 37 800 € et le remplacement des vitres dans le couloir et divers des travaux à l'école primaire Menuisiers pour 53 000 €)
- 66 000 € pour les travaux d'éclairage public (Pistes cyclables Rue du Stade et Rue des Coccinelles, achat de vasques, mâts …)
- 674 700 € pour les travaux sur des bâtiments communaux (dont 150 k€ affectés au projet de restructuration de la mairie, 250 k€ pour un hangar pour les ateliers,65 k€ pour le ravalement des façades et le remplacement des fenêtres du Musée de la Laub, 37 k€ pour l'extension de la cour de la crèche, 50 k€ pour le lancement de la restructuration de l'ancienne synagogue)
- 150 000 € pour la démolition de l'immeuble « Match »
- 210 000 € pour la façade et la toiture de l'Eglise protestante et du presbytère.

Hormis les travaux de maintenance classique, 3 postes de dépenses préfigurent des projets importants : la restructuration de la mairie, celle de l'ancienne synagogue et la démolition de « Match » pour laisser place à un projet mixte : commercial, tertiaire et habitation.

Ce chapitre est en régression par rapport à 2008 tout simplement parce qu'une opération importante qui était prévue l'année dernière, à savoir le terrain de football synthétique et le hattrick (930 k€), ne trouvera sa concrétisation que cette année. Il est impératif que les travaux envisagés soient conformes d'une part à la capacité d'exécution de notre service technique et d'autre part à la capacité financière de notre ville.

La 2ème catégorie de dépenses d'investissement est constituée du remboursement de la dette en capital pour 630 000 € contre 670 000 € au budget primitif 2008. Les 3 500 € supplémentaires figurant au chapitre 16 correspondent à des dépôts et cautionnements reçus et une rente viagère.

La 3ème catégorie s'élève à 412 934,43 € dont :

- 5 570 € pour le chapitre 204 « subventions d'équipement versées » soit 3570 € affectés aux ravalements de façades aux particuliers, et 2 000 € concernant les travaux d'amélioration des vitrines des commerçants dans le cadre du dispositif FISAC
- 395 043,39 € pour la reprise du besoin de financement de l'exercice 2008 sur 2009. Le même montant apparaît en recette d'investissement au chapitre 10 pour combler ce besoin de financement
- 12 321,04 € sur le chapitre 020 en dépenses imprévues.

Ces 2 753 565,57 € de dépenses d'équipement sont des crédits nouvellement inscrits au budget primitif auxquels s'ajoutent les restes à réaliser qui représentent 1 900 000 € et que vous retrouvez dans les pages d'annexes du document budgétaire.

I.2. Les recettes d'investissement

Il y a 3 grandes catégories de recettes d'investissement :

- **L'autofinancement**

L'autofinancement brut par le biais du prélèvement sur la section de fonctionnement s'élève à 1 375 000 € dont 630 000 € sont affectés au remboursement du capital et 745 000 € constituent l'autofinancement net, contre 555 000 € au budget primitif 2008.
De plus, la commune doit également provisionner et amortir ses équipements et étaler certaines charges financières telles que les subventions d'équipement : ce poste représente 400 000 €.
Ainsi, une somme de 1 775 000 €, contre 1 543 250 € en 2008, est prélevée sur les recettes de fonctionnement, au profit du financement de la section d'investissement. Ce montant permet de couvrir 46% des dépenses d'investissement (27% en 2008).
Cet autofinancement peut être abondé des prévisions de cessions d'immobilisations qu'il faut dorénavant inscrire, avec la réforme de la nomenclature M 14, en recettes d'investissement et non plus en section de fonctionnement : aucune prévision de cessions n'est inscrite en 2009.

- **l'emprunt**

En l'absence de prévisions de cessions d'immobilisations prévues, le montant inscrit en emprunt est supérieur à 2008 : 956 286,81 € contre 209 270,57 €, soit 25.17 % des recettes d'investissement. Il est rappelé qu'en 2007, la Ville a dû faire un emprunt pour 1.000.000 €, lié essentiellement à l'acquisition de MATCH. En 2008, il n'y a pas eu besoin de recourir à l'emprunt. Ce montant est complété, au chapitre 16, par 1 000 € pour les dépôts et cautionnements.

- **les subventions et autres participations**

Au chapitre 10 sont inscrits 666 343,39 soit 221 300 € pour le fonds de compensation de la TVA, 50 000 € pour la taxe locale d'équipement et 395 043,39 € à l'article 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé », pour combler le besoin de financement du même montant en dépenses d'investissement.
Au chapitre 13 sont prévus 359 000 € contre 748 775,50 en 2008 au titre des subventions d'équipement de l'Etat, de la Région et du Département, avec notamment le hall pour les ateliers, l'éclairage public, les achats de vasques et les travaux concernant la paroisse protestante. Il est rappelé qu'en 2008 figuraient notamment pour 295 k€ les subventions attendues pour le terrain de football synthétique et le hattrick.

Le tableau suivant montre les grandes masses de financement de la section d'investissement :

Financement INVESTISSEMENT	3 800 000,00 €	en %	
Autofinancement Net (Virement à la section d'investissement – remboursement du capital)	745 000,00 €	19,61%	46,71%
Amortissement, Provisions, Transferts	400 000,00 €	10,53%	
Prélèvement pour remboursement de capital	630 000,00 €	16,58%	
Cessions d'immobilisations prévisionnelles	0,00 €	0,00%	
Appel à l'emprunt	956 286,81 €	25,17%	
Subventions + Autres Financements	1 068 713,19 €	28,12%	

II. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement s'élève à 10 625 000 € contre 10 600 000 € en 2008, soit une légère augmentation de 0.24%. A l'intérieur de la section, les différents chapitres n'évoluent pas de la même façon.

II.1. Les dépenses de fonctionnement

- Les charges à caractère général (chapitre 011) augmentent de 3,38 % par rapport au BP 2008.
- Avec le transfert d'une partie des services vers la Communauté de Communes au 1er Avril 2009, les charges de personnel (chapitre 012) diminuent de 5,21% et apparaissent à 5 024 000 €.
- Le chapitre 65 : charges de gestion courante augmente de 34 k€ soit 2,42 %. Cette augmentation est principalement due à l'augmentation de la subvention pour la crèche familiale et le multi-accueil (+100 k€). D'autres postes ont été minorées : -40 k€ pour le CCAS correspondant à la prise en charge par la Ville de dépenses courantes qui relevaient en 2008 du CCAS. Les subventions qui découlent du C.U.C.S. seront intégrées au Budget par décisions modificatives.

- Le chapitre 66 : charges financières est en diminution de13,42 % par rapport au BP 2008, suite au non-appel à l'emprunt de 2008.
- Le reversement habituel à la Communauté de Communes de l'allocation de compensation de taxe professionnelle passe du chapitre 67 : charges exceptionnelles au chapitre 73 reversement (335 k€).
- Le chapitre 022 : dépenses imprévues passe de 9 043,99 € à 77 095,04 € pour permettre notamment le transfert des crédits correspondant aux subventions attribuées dans le cadre du CUCS.
- Le montant du prélèvement (chapitre 023) est arrêté à 1 375 000 € contre 1 225 000 € au BP 2008.

II.2. Les recettes de fonctionnement

Financement FONCTIONNEMENT	10 625 000,00 €	en %	
Dotation Globale de Fonctionnement + D.S.U. + D.S.I.	3 898 000,00 €	36,69%	85,57%
Quatre taxes	3 780 000,00 €	35,58%	
Compensations de l'Etat (Impôts) et Dotations diverses	1 076 900,00 €	10,14%	
Autres impôts et taxes	336 400,00 €	3,17%	
Autres recettes (Locations, Patrimoine, services partagés…)	1 533 700,00 €	14,43%	

- **Les recettes fiscales**

Les recettes fiscales de 2009 seront inférieures à celles de 2008 dans la mesure où, avec le transfert vers la communauté de communes de la contribution au titre des eaux pluviales, il est proposé de baisser les taux communaux pour assurer la neutralité de la pression fiscale sur les contribuables.

Vous trouverez ci-après le tableau retraçant l'évolution attendue des bases d'imposition par rapport aux bases définitives de 2008. L'augmentation globale inscrite dans le document budgétaire est de l'ordre de 2.68 % par rapport à ces bases définitives, elle est de plus de 4.71 % par rapport aux bases notifiées en début d'année 2008 et sur lesquelles avait été élaboré le BP 2008.

Produit Fiscal		Bases	Taux	Produits
Taxe D'Habitation	2009	6 900 000	10,15	700 350 €
	2008	6 664 774	10,86	723 794 €
	Ecart	235 226	-0,71	-23 444 €
	en %	3,53%	Moyenne Nationale du Taux 2007 = 14,48 %	
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	2009	9 080 000	8,72	791 776 €
	2008	8 759 857	9,33	817 295 €
	Ecart	320 143	-0,61	-25 519 €
	en %	3,65%	Moyenne Nationale du Taux 2007 = 18,60 %	
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	2009	68 000	28,82	19 598 €
	2008	67 714	30,84	20 883 €
	Ecart	286	-2,02	-1 285 €
	en %	0,42%	Moyenne Nationale du Taux 2007 = 44,43 %	
Taxe Professionnelle	2009	22 500 000	10,07	2 265 750 €
	2008	22 049 773	10,78	2 376 966 €
	Ecart	450 227	-0,71	-111 216 €
	en %	2,04%	Moyenne Nationale du Taux 2007 = 15,80 %	
Total Des 4 Taxes	**2009**	**38 548 000**	**2009**	**3 777 474 €**
	2008	**37 542 118**	**2008**	**3 938 938 €**
			Rôle supplémentaire	287 095 €
			Total 2008	**4 226 033 €**
	Ecart	1 005 882	hors rôle supplémentaire	-161 464 €
	en %	2,68%		**-4,10%**
	Ecart		avec rôle supplémentaire	-448 559 €
	en %			**-10,61%**

- **Les dotations, subventions et participations**

Les dotations, subventions et participations (chapitre 74) diminuent de 7,89 % par rapport aux prévisions du BP 2008 et de 8,90 % par rapport au réalisé 2008 passant de 5 460 688 € (réalisé 2008) à 4 974 900 €.

Ci-dessous les principales composantes de ce chapitre :

	Réalisés 2008	**BP 2009**	**Variation**
D. G. F. (montant notifié avec Allocations Sal. TP inclus)	3 506 729,00 €	3 500 000,00 €	-6 729,00 €
D.S.U.	390 977,00 €	398 000,00 €	7 023,00 €
D.S.I.	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Allocations compensatrices			
T.P.	240 319,00 €	230 000,00 €	-10 319,00 €
F.B.	17 931,00 €	18 000,00 €	69,00 €
T.H.	77 240,00 €	76 000,00 €	-1 240,00 €
Autres allocations	1 227 492,85 €	752 900,00 €	-474 592,85 €
TOTAL	**5 460 688,85 €**	**4 974 900,00 €**	**-485 788,85 €**

Les dotations de l'Etat sont inscrites pour des montants sensiblement comparables aux montants réalisés en 2008 dans la mesure où même si le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F.) progresse au niveau national, il n'est pas possible d'en déduire le montant consacré à notre commune. Pour la DSU, une augmentation de l'ordre de 2% est attendue.

Le transfert de personnel vers la Communauté de Communes au 1er Avril 2009 entraîne une diminution du reversement par la Communauté de Communes du coût des charges de personnel dans le cadre des services partagés (270 k€ contre 750 k€ en 2008), montant auquel il y a lieu d'ajouter la participation de 150 k€ au titre des moyens généraux.

- **Les produits des services et du domaine et les autres produits de gestion courante**

Avec une prévision de 74 809 € au chapitre 70 et de 223 700 € au chapitre 75, ils constituent une part minime des recettes de fonctionnement - moins de 3 % - du fait que la Ville n'a pas de patrimoine locatif important.

- **L'excédent de fonctionnement**

Enfin, il faut noter la reprise de l'excédent de fonctionnement de 2008 sur l'exercice 2009 pour un montant de 1 146 514,21 €.

CONCLUSION :

- Dans le contexte économique actuel, nous avons une nouvelle fois fait un effort pour contenir les dépenses de fonctionnement afin de ne pas augmenter la pression fiscale sur nos administrés. Il est rappelé que la Ville n'a pas augmenté ses taux depuis 2004.

- Malgré cela, la Ville veut marquer sa volonté de participer au plan de relance de l'économie en injectant dans le tissu économique au moins 2,8 M€, soit plus que la moyenne des dépenses d'équipement de 2004 à 2007, ce qui lui permettra de bénéficier d'un montant de FCTVA abondé puisqu'elle percevra la TVA sur les dépenses de 2008 en plus de celle prévue sur les dépenses de 2007, ce qui permettra encore d'améliorer l'autofinancement. La délibération correspondant à cette disposition vous sera soumise lors

de la prochaine séance. Cette recette complémentaire de TVA n'a pas encore été inscrite au budget dans la mesure où les derniers éléments concernant cette disposition viennent seulement de nous parvenir.

- De même nous n'avons pas inscrit de montant pour la cession du MATCH dans la mesure où le dossier ne nous parait pas suffisamment mûr, même si nous avons bon espoir que le projet aboutisse en 2009, comme nous avons pu en faire part lors de la dernière séance.

- Ce budget est donc bâti sur des hypothèses raisonnables.

BUDGET 2009 - SERVICE de l'EAU

Le Budget Primitif de l'Exercice 2009 - "Service de l'EAU" se présente comme suit :

Section d'Investissement	
Dépenses	150 000,00 €
Recettes	150 000,00 €
Section d'Exploitation	
Dépenses	105 000,00 €
Recettes	105 000,00 €

⇨ la réalisation budgétaire 2008 permet de dégager un excédent global de 70 k€ contre 83 k€ en 2007 et 16 k€ en 2006.
Comme pour le budget principal, les résultats de 2008 seront intégrés par anticipation dès le budget primitif 2009, ce qui nous évitera d'élaborer un budget supplémentaire. Toutes les nouvelles dépenses seront votées par le biais de décisions modificatives.

Notre structure budgétaire :

⇨ Les recettes d'exploitation
Elles proviennent exclusivement de la surtaxe communale pour 34 000,69 € et de la reprise de l'excédent 2008 sur 2009 (70 599,31 €).

⇨ Les dépenses d'exploitation
Elles comprennent essentiellement :
- les charges de personnel -chapitre 012- (près de 10 % des dépenses) qui concernent les avantages en nature des anciens agents de l'usine municipale (frais de gaz et d'électricité)
- les charges à caractère général -chapitre 011- (environ 60 % des dépenses) qui portent sur l'entretien du réseau. En 2009 nous devrons verser une régularisation demandée par l'Agence de l'Eau sur la redevance de pollution domestique de 44 535 €
- le virement de la section d'exploitation vers la section d'investissement représente environ 30 % des dépenses.

⇨ Les dépenses d'investissement
Les dépenses ont atteint en réalisations 80 476,92 € en 2008 contre 51 733,48 € en 2007 et 80 997 € en 2006.

Les dépenses d'investissement sont composées des immobilisations en cours -chapitre 23- qui comprend tous les travaux projetés.

Les dépenses nouvelles d'investissement concernent divers renforcements du réseau d'eau potable,

- *Rue Florival*	*20 000 €*
- *Rue du Houblon*	*22 000 €*
- *Rue du Diaconat*	*63 000 €*
- *Rue du Stade (entre le parking et la piscine-lycée)*	*64 000 €*
- *Entre la rue des Frênes et la rue Paul Weiss*	*30 000 €*
- *Entre la rue des Coccinelles et la rue des Papillons*	*55 000 €*
	Soit un total de 254 000 €

En tenant compte des reports de crédits disponibles de 187 000 € et des engagements sur 2009, l'inscription budgétaire nouvelle des travaux peut être limitée à 130 000 €.
A noter qu'il n'y a plus de prêt en cours sur le budget annexe de l'eau.

⇨ Les recettes d'investissement
Elles sont composées du FCTVA (7 965 €), des subventions (40 000 €) et du prélèvement de la section d'exploitation prévue à hauteur de 30 000 €.
Une somme de 19 188 € est prélevée sur les recettes de fonctionnement, au profit du financement de la section d'investissement, la variable d'ajustement étant constituée par les emprunts (52 846 €).

Le Conseil municipal

Par 25 voix POUR	**groupe « Bischwiller réussit ! »**
et 7 voix CONTRE	**- MM. Jean, Lucien NETZER et Gérard BECKER, Mmes Valérie GROSSHOLTZ, Michèle GRUNDER-RUBERT, groupe « Bischwiller unie »** **- MM. Raymond GRESS et Jean-Pierre DATIN, Mme Michèle MULLER, groupe « Tous ensemble pour Bischwiller »**

APPROUVE le Budget Primitif 2009 – "VILLE de BISCHWILLER", se décomposant comme suit :

Section d'Investissement

·	Dépenses d'investissement ..... :	3 800 000,00 €
·	Recettes d'investissement ..... :	3 800 000,00 €

Section de Fonctionnement

·	Dépenses de Fonctionnement ..... :	10 625 000,00 €
·	Recettes de Fonctionnement ..... :	10 625 000,00 €

VOTE les crédits des sections "Fonctionnement" et "Investissement" par Chapitre,

VOTE les taux de fiscalité comme suit :

- Taxe d'Habitation .....: 10,15 %
- Taxe Foncière sur Propriétés Bâties ....: 8,72 %
- Taxe Foncière sur Propriétés Non Bâties ....: 28,82 %
- Taxe Professionnelle ....: 10,07 %

REPORTE les restes-à-réaliser de la section d'investissement tels que présentés en annexe, soit 1 900 000,00 € en dépenses d'investissement et 1 900 000,00 € en recettes d'investissement,

APPROUVE les subventions d'équipement et de fonctionnement inscrites dans l'annexe au budget,

APPROUVE l'Etat des Effectifs,

APPROUVE le Budget Primitif 2009 "SERVICE de l'EAU", se décomposant comme suit:

Section d'Investissement

·	Dépenses d'Investissement..... :	150 000,00 €
·	Recettes d'Investissement ..... :	150 000,00 €

Section d'Exploitation

·	Dépenses d'Exploitation..... :	105 000,00 €
·	Recettes d'Exploitation ..... :	105 000,00 €

VOTE les crédits des sections "Exploitation" et "Investissement" par Chapitre,
REPORTE les restes-à-réaliser de la section d'investissement du Service de l'Eau tels que présentés en annexe, soit 187 000,00 € en dépenses d'investissement et 187 000,00 € en recettes d'investissement ;

Date de publication : 19.02.2009
Date de notification :
Date de transmission
à la Sous-Préfecture : 19.02.2009

Point n°8 – APPEL A L'EMPRUNT POUR L'EXERCICE 2009 POUR LE BUDGET PRINCIPAL ET LE BUDGET DE L'EAU

Rapport présenté par Madame Sylvie ARNOULD, adjointe.

Dans sa séance du 31 mars 2008, le Conseil municipal a donné mandat au maire pour procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget. L'objet de la présente délibération est d'en fixer les limites.

L'enveloppe budgétaire relative aux emprunts à effectuer au budget principal sur l'exercice 2009 devrait se chiffrer à 4 500 000 €. Ces fonds, appelés uniquement en cas de besoin de financement, seront destinés au financement des programmes d'investissement de l'exercice 2008 (1 800 000 €) et 2009 (2 700 000 €). Il s'agit là d'un montant maximal d'autorisation d'appel à l'emprunt. Ce plafond ne tient pas compte d'une éventuelle cession de biens à l'actif.

Pour mémoire, le conseil municipal avait autorisé un appel de fonds de 3 600 000 € au titre de 2008, 3 800 000 € au titre de 2007, 3 700 000 € au titre de 2006, 3 145 000 € au titre de 2005 et 1 980 000 € au titre de l'exercice 2004.

Ont été contractés :

- Aucun emprunt en 2008.
- Un emprunt en 2007 pour 1 000 000 € auprès de la Caisse d'Epargne d'Alsace au taux fixe de 4,5 % sur 15 ans.
- Deux emprunts d'un montant total de 2,3 M€ sur l'exercice 2006 : le premier de 1,6 M€ auprès du Crédit Mutuel au taux fixe de 3,5 % sur 15 ans et le second de 700 k€ auprès du même organisme au taux fixe de 3,92% sur 15 ans.
- Un emprunt de 450 000 € a été souscrit en 2005.
- Aucun emprunt en 2004.

En ce qui concerne le Service de l'Eau, l'enveloppe budgétaire relative aux emprunts à effectuer sur l'exercice 2009 devrait se chiffrer à 317 000 € contre 309 000 € en 2008 et 220 000 € en 2007. Ces fonds, appelés uniquement en cas de besoin de financement, seront destinés au financement des programmes d'investissement de l'exercice 2008 (187 000 €) et 2009 (130 000 €). Pour information, il n y a pas eu besoin de recourir à un prêt en 2008, 2007 et 2006 pour le budget « Service de l'Eau ».

Une consultation auprès de différents établissements bancaires sera faite avant tout engagement.

Le Conseil municipal

Par 25 voix POUR	**groupe « Bischwiller réussit ! »**
et 7 voix CONTRE	**- MM. Jean, Lucien NETZER et Gérard BECKER, Mmes Valérie GROSSHOLTZ e Michèle GRUNDER-RUBERT, groupe « Bischwiller unie »** **- MM. Raymond GRESS et Jean-Pierre DATIN, Mme Michèle MULLER, groupe « Tous ensemble pour Bischwiller »**

FIXE le montant maximum des emprunts que le Maire est autorisé à souscrire pour 2009 pour le budget principal à 4 500 000 € et pour le Service de l'Eau à 317 000 €,

AUTORISE le Maire à signer le ou les contrats de prêts aux conditions les plus avantageuses ressortant de la consultation auprès des différents établissements bancaires à la date de la négociation.

Date de publication : 19.02.2009
Date de notification :
Date de transmission
à la Sous-Préfecture : 19.02.2009

Point n°9 – PAROISSE PROTESTANTE – TRAVAUX SUR L'EGLISE ET LE FOYER : maîtrise d'ouvrage déléguée

Rapport présenté par Madame Sophia VOGT, conseillère municipale.

La Paroisse Protestante envisage de réaliser d'importants travaux : réfection de la toiture, du paratonnerre et ravalement de façade de l'église, réfection de la toiture du presbytère et remplacement de gouttières au foyer. Le coût de ces travaux est estimé à 210 000 € TTC.

La Paroisse n'ayant pas la capacité financière pour prendre en charge l'intégralité de ces travaux et n'ayant pas les moyens humains pour suivre ces travaux, sollicite la Ville pour prendre en charge la maîtrise d'ouvrage de l'opération, ce qui est prévu à l'article L 2543-3-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les travaux peuvent bénéficier de subventions de la part du Conseil Général et de l'Union d'Entraide des Eglises Protestantes.

La Paroisse peut participer à hauteur de 90 000 €, dont une partie en autofinancement et le solde en emprunt.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2009.

Le Conseil Municipal

A l'unanimité

DONNE SON ACCORD pour prendre en charge la maîtrise d'ouvrage déléguée pour le compte de la Paroisse Protestante des travaux de réfection sur l'église, le presbytère et le foyer pour un montant estimatif de 210 000 € TTC,

SOLLICITE les subventions aux taux les plus favorables auprès du Conseil Général et de l'Union d'Entraide des Eglises Protestantes,

AUTORISE le Maire à signer une convention avec la Paroisse Protestante précisant les modalités d'intervention et de financement des deux parties,

AUTORISE le Maire à solliciter les autorisations d'urbanisme nécessaires,

DONNE SON ACCORD pour la consultation des entreprises conformément au code des marchés publics

ET CHARGE LE MAIRE de toutes les formalités nécessaires.

Date de publication : 19.02.2009
Date de notification :
Date de transmission
à la Sous-Préfecture : 19.02.2009

Point n°10 – ACQUISITION DE MATERIEL INFORMATIQUE

Rapport présenté par Monsieur Jean-Jacques JUNG, conseiller municipal.

Dans le cadre du programme 2009 de renouvellement de son parc informatique, la Ville de Bischwiller envisage l'acquisition de 31 nouveaux PC (équipés WINDOWS VISTA et OFFICE 07) en remplacement de ceux devenus obsolètes et pour équiper de nouveaux postes.

Le montant total de l'opération est estimé à 31 000 € T.T.C. pour un coût unitaire s'élevant à 1 000 € T.T.C.

La Communauté de Communes de Bischwiller et Environs et le C.C.A.S de Bischwiller ont d'ores et déjà exprimé des besoins d'équipement similaire à hauteur de 3 000 € T.T.C et 4 000 € T.T.C. Les besoins des autres communes membres de la C.d.C seront également recensés.

Aussi il est proposé de recourir pour la réalisation de ces achats à un groupement de commandes visant à permettre une économie d'échelle par la mutualisation des procédures de passation de marchés.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer au groupement de commandes dont seront membres la Communauté de Communes, le CCAS de la Ville de Bischwiller et les communes mentionnées dans la convention ci-jointe, après délibération du conseil communautaire, du conseil d'Administration et des conseils municipaux, conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des marchés publics, dans sa rédaction issue du décret n°2006-975 du 1er août 2006.

La constitution du groupement et ses modalités de fonctionnement sont formalisées par la convention constitutive approuvée par les assemblées délibérantes de chaque membre.

La consultation sera lancée sous la forme d'un marché à bons à commandes selon une procédure adaptée conformément aux articles 28 et 77 du CMP.

Le groupement prendra fin au terme du marché. Le marché sera conclu pour une durée d'un an.

La Communauté de Communes de Bischwiller et Environs assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Conformément au 2ème alinéa de l'article 8-VII du code des marchés publics, elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant dans le respect des dispositions du Code des marchés publics et sera chargée de signer et de notifier le marché.

Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurera de sa bonne exécution notamment en ce qui concerne le paiement du prix.

Le Conseil Municipal

Par 31 voix POUR	**– groupe « Bischwiller réussit ! »** **– MM. Jean, Lucien NETZER et Gérard BECKER, Mme Valérie GROSSHOLTZ, groupe « Bischwiller unie »** **– groupe « Tous ensemble pour Bischwiller »**
et 1 voix CONTRE	**– Mme Michèle GRUNDER-RUBERT, groupe « Bischwiller unie »**

AUTORISE l'adhésion de la Ville de BISCHWILLER au groupement de commandes,

ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention,

CHARGE le Président de la Communauté de Communes de Bischwiller et Environs, en sa qualité de coordonnateur, de lancer la consultation, de signer et de notifier le(s) marché(s) à intervenir au nom et pour le compte du groupement ainsi constitué.

Date de publication : 19.02.2009
Date de notification :
Date de transmission
à la Sous-Préfecture : 19.02.2009

PROJET

CONVENTION POUR LA CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES EN APPLICATION DE L'ARTICLE 8 DU CODE DES MARCHES PUBLICS

ACQUISITION DE MATERIEL INFORMATIQUE

Entre la Communauté de Communes de Bischwiller et Environs représentée par son Président, Monsieur René ECKERT, agissant en vertu de la délibération en date du 14/04/2008,

D'une part,

Et,

- La Ville de Bischwiller, représentée par son Maire, Madame Nicole THOMAS, agissant en vertu de la délibération en date du 31/03/2008,

- Le C.C.A.S représenté par son Président, Madame Nicole THOMAS agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration en date du 19/05/2008,

- La commune de XXXX représentée par son Maire, Monsieur XXXX agissant en vertu de la délibération en date du XXX,

D'autre part,

Il a été convenu comme suit :

PREAMBULE

Dans le cadre du programme 2009 de renouvellement de leur parc informatique, la Communauté de Communes de Bischwiller et Environs, la Ville de Bischwiller et son C.C.A.S envisagent l'acquisition de nouveaux matériels et notamment de micro-ordinateurs PC en remplacement de ceux devenus obsolètes et pour équiper de nouveaux postes.

Afin de faciliter la gestion du marché de fournitures relatif à l'acquisition de ces équipements, de permettre des économies d'échelle et la mutualisation des procédures de passation des marchés, la Communauté de Communes de Bischwiller et Environs, ses communes membres et le CCAS de la Ville de Bischwiller souhaitent passer un groupement de commandes en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics.

A cet effet, ils ont décidé de conclure une convention constitutive du groupement.

Article 1er - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de créer un groupement de commandes entre les personnes publiques susvisées en vue de la passation d'un marché unique.

Article 2 - OBJET DU MARCHE

2.1. Modalités de la consultation envisagée

Pour répondre aux besoins faisant l'objet du groupement, la consultation envisagée prendra la forme d'un marché à bons de commandes selon une procédure adaptée conformément aux articles 28 et 77 du CMP.

La durée du marché est fixée à un an (1 an) à compter de sa notification.

2.2. Marché concerné et volume prévisionnel

Le marché à souscrire pour lequel le groupement est créé, est destiné à couvrir, pour chaque membre du groupement, les besoins estimatifs préalablement définis conformément à l'annexe 1.

Article 3 – DUREE DU GROUPEMENT

Le groupement prendra fin à l'issue de la phase d'exécution du marché, c'est à dire lorsque le dernier bon de commande émis sera exécuté.

Article 4 – ADHESION AU GROUPEMENT

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de son assemblée délibérante approuvant la présente convention. Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur.

Chaque membre du groupement s'engage à exécuter le marché passé par le coordonnateur, à hauteur de ses besoins propres tels qu'il les a préalablement définis.

Article 5 – RETRAIT DU GROUPEMENT

Chaque membre du groupement pourra se retirer jusqu'au lancement de l'avis d'appel public à la concurrence. Compte tenu des dispositions de l'article 8 de la présente convention, les membres du groupement ne pourront se retirer du groupement avant la fin d'exécution des marchés, une fois l'avis d'appel public à la concurrence lancé.

Article 6 – COMISSION D'APPEL D'OFFRES

La CAO du groupement est celle du coordonnateur comme prévu à l'article 8-VII alinéa 3 du Code des marchés publics.

Article 7 – COORDONNATEUR DU GROUPEMENT

Pour la réalisation du groupement et en application des dispositions de l'article 8 du code des marchés publics (Décret du 1er août 2006), La Communauté de Communes de Bischwiller et Environs est désignée par l'ensemble des membres du groupement comme coordonnateur.

Le siège du coordonnateur est situé à la Mairie de Bischwiller 9, place de la Mairie BP 10035 - 67241 BISCHWILLER CEDEX.

Article 8 – MISSIONS DU COORDONNATEUR DU GROUPEMENT

Le coordonnateur est chargé :

- d'assurer la centralisation des besoins tels que déterminés par les membres du groupement
- d'élaborer le cahier des charges ainsi que des pièces de consultation
- d'assurer le lancement et le suivi des procédures d'achat :
    - rédaction et envoi de l'avis d'appel public à la concurrence,
    - information des candidats,
    - réception des offres,
    - analyse des offres,
- d'informer les candidats du choix du titulaire
- de signer le marché à bons de commande ;
- de notifier le marché
- de communiquer aux adhérents les copies des marchés pour leur en permettre l'exécution, et de leur transmettre plus généralement toutes pièces nécessaires à la bonne gestion des marchés ;

Article 9 – MISSIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Chaque membre est chargé :

- de communiquer au coordonnateur une évaluation de ses besoins préalablement à l'organisation des procédures d'achat ;
- d'assurer la bonne exécution du marché pour ce qui le concerne, notamment par l'émission des bons de commandes à hauteur de ses besoins tels qu'il les aura indiqués ;
- d'informer le coordonnateur de cette bonne exécution.

Article 10 – DISPOSITIONS FINANCIERES RELATIVES AUX FRAIS DE GESTION DU COORDONNATEUR

Aucune participation financière des membres aux frais de gestion du coordonnateur n'est demandée.

Le coordonnateur prend également à sa charge l'ensemble des frais de consultation.

Article 11 – MODIFICATION DE LA PRESENTE CONVENTION

Toute modification de la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les décisions des membres sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

Signature du coordonnateur :

Le Président de la Communauté de Communes de Bischwiller et Environs, a été autorisé à signer la présente convention par délibération du / / 2009.

Le / /

Le Président de la C.d.C,

René ECKERT

Signatures des membres du groupement:

Pour la Ville de Bischwiller

Le Maire de la Ville de Bischwiller, a été autorisé à signer la présente convention par délibération du / /

Le / /

Le Maire :

Nicole THOMAS

Pour le CCAS

Le Président, a été autorisé à signer la présente convention par délibération du / / 2009.

Le / /

Le Président :

Nicole THOMAS

Pour la commune de XXX

Le Maire de la Commune de XXXX, a été autorisé à signer la présente convention par délibération du / /2009

Le Maire :

XXXX

ANNEXE 1
Estimation des besoins

Pour la Communauté des Communes de Bischwiller et Environs :

Acquisition de 3 Micro-ordinateur PC pour un coût estimé à 3 000 € T.T.C

Pour la Ville de Bischwiller :

Acquisition de 31 Micro-ordinateur PC pour un coût estimé à 31 000 € T.T.C

Pour le CCAS de Ville de Bischwiller :

Acquisition de 4 Micro-ordinateur PC pour un coût estimé à 4 000 € T.T.C

Pour la commune de XXX :

Point n°11 – ACQUISITION DE LA PARCELLE WEISS AU LIEU-DIT BAUMGARTEN

Rapport présenté par Monsieur François MARTZ, conseiller municipal.

Monsieur et Madame WEISS Gérard proposent à la Ville de Bischwiller la vente de la parcelle située dans le secteur du Baumgarten, cadastrée Section 81 n° 159 d'une surface de 18,78 ares. Cette acquisition s'inscrit dans le projet d'urbanisation à moyen terme de ce secteur.

Un accord a été trouvé sur un prix d'acquisition de 1500 € l'are, soit 28 170 € pour la totalité de la parcelle.

Le Conseil Municipal

A l'unanimité

DONNE SON ACCORD pour l'acquisition de la parcelle Section 81 n° 159 avec 18,78 ares, propriété de Monsieur et Madame WEISS Gérard, au prix de 1 500 € l'are,

AUTORISE le Maire à signer l'acte correspondant et le charge de toutes les formalités nécessaires.

Date de publication : 19.02.2009
Date de notification :
Date de transmission
à la Sous-Préfecture : 19.02.2009

Point n°12 – ACQUISITION DE LA PROPRIETE JUNG RUE DU GENERAL RAMPONT

Rapport présenté par Madame Yolande MENGES, adjointe.

Madame Marie-Louise DIKIC, héritière de Messieurs Jean-Marie et Roger JUNG, tous deux décédés, propose de vendre à la Ville de Bischwiller les lots de copropriété n° 30, 31, 32 et 33 ainsi que le jardin privatif, lot n°34, dépendants de l'immeuble 57-59 rue du Général Rampont, cadastré section 17 n° 137.

Afin que la gestion de cet immeuble soit différenciée de celle des deux autres, une scission de la copropriété est en cours. Ainsi le lot de feu JUNG avec le jardin à l'avant deviendra une parcelle unique avec une seule entité.

Un accord a été trouvé sur un prix d'acquisition de 49 500 €.

Le Conseil Municipal

Par 28 voix POUR	**– groupe « Bischwiller réussit ! »** **– MM. Jean, Lucien NETZER et Gérard BECKER, Mme Valérie GROSSHOLTZ, groupe « Bischwiller unie »**
1 voix CONTRE	**– Mme Michèle GRUNDER-RUBERT, groupe « Bischwiller unie »**
et 3 abstentions	**– groupe « Tous ensemble pour Bischwiller »**

DONNE SON ACCORD pour l'acquisition des lots n° 30,31,32, 33 et 34 dépendants de l'immeuble 57-59 rue du Général Rampont, après scission de la copropriété, au prix de 49 500 €

AUTORISE le Maire à signer l'acte correspondant et

LE CHARGE de toutes les formalités nécessaires.

Date de publication : 19.02.2009
Date de notification :
Date de transmission
à la Sous-Préfecture : 19.02.2009

Point n°13 – MODIFICATION DE L'ETAT DES EFFECTIFS

Rapport présenté par Madame Nicole THOMAS, maire.

Afin de permettre une gestion réactive des ressources humaines dans notre collectivité et dans les limites prévues par le budget primitif, il y aurait lieu de créer 3 postes d'adjoint administratif de 2° classe.

Le Conseil Municipal

A l'unanimité

DONNE son accord pour la création de ces postes.

AUTORISE le Maire à établir tous les documents y afférents.

Date de publication : 19.02.2009
Date de notification :
Date de transmission
à la Sous-Préfecture : 19.02.2009